

Bourse, logement Crous, CVEC et aides au logement : le guide étudiant

Un seul dossier, le dossier social étudiant, ouvre à la fois la bourse sur critères sociaux et le logement en résidence Crous. À côté viennent la CVEC, obligatoire avant toute inscription, les aides au logement de la Caf et la garantie Visale, qui remplace un garant. Voici les règles et les montants applicables à l'année universitaire 2026-2027.

À qui s'adresse cette fiche ?

Cette fiche s'adresse aux étudiants et aux futurs bacheliers, à leurs parents, ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent : conseillers numériques, agents France services, secrétaires de mairie, services de scolarité.

Au sommaire

1. Le dossier social étudiant, une seule demande pour tout
2. La bourse sur critères sociaux : échelons et montants
3. Se loger en résidence Crous
4. La CVEC, obligatoire avant l'inscription
5. Aides au logement de la Caf et garantie Visale
6. Budget, mobilité et pièges à éviter

1. Le dossier social étudiant, une seule demande pour tout

- **Un seul dossier** : le DSE se dépose sur messervices.etudiant.gouv.fr et vaut à la fois demande de bourse et demande de logement Crous. Il est à refaire chaque année.
- **Calendrier** : la campagne 2026-2027 a ouvert début mars, avec une date limite au 31 mai 2026. Un dossier déposé ensuite est traité hors délai, jusqu'au 31 décembre, et passe après les autres.
- **Pièces** : l'avis d'imposition complet du foyer sur les revenus de 2024 est indispensable. Un simple avis de situation déclarative ne suffit pas.
- **Délais** : comptez un à trois mois d'instruction. Le Crous envoie une notification conditionnelle, puis une notification définitive après l'inscription administrative.

Version du 25 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.gouv.fr font foi.

2. La bourse sur critères sociaux : échelons et montants

- **Huit échelons** : de 0 bis à 7, selon les revenus du foyer, le nombre d'enfants à charge et l'éloignement du lieu d'études.

- **Montants 2026-2027** : de 1 454 € par an à l'échelon 0 bis à 6 335 € à l'échelon 7, versés en dix mensualités. Un supplément de 300 € s'applique outre-mer.
- **Conditions** : moins de 28 ans à la première demande, un baccalauréat ou un titre équivalent, une formation à temps plein habilitée, et les conditions de nationalité.
- **Sept droits** : sept bourses annuelles au maximum sur l'ensemble des études supérieures, dont cinq au plus jusqu'au niveau licence.
- **Assiduité** : deux contrôles par an sont transmis au Crous. Les absences injustifiées et l'absence aux examens entraînent la suspension et le remboursement des sommes perçues.

3. Se loger en résidence Crous

- **Vœux** : après le DSE, les demandes se font sur trouverunlogement.lescrous.fr, dix vœux au maximum. La phase principale a couru du 5 mai au 29 juin 2026.
- **Attribution** : trois tours se succèdent, avec priorité aux boursiers selon un indice social. Une phase complémentaire, ouverte à tous, a démarré le 7 juillet 2026.
- **Réservation** : une fois le logement attribué, il faut confirmer très vite, payer 70 € de frais déduits du premier loyer et fournir une assurance habitation.
- **Caution et loyer** : un dépôt de garantie est demandé, sauf garantie Visale. Les loyers vont d'environ 200 à 500 € pour une chambre et ouvrent droit à l'aide au logement.

4. La CVEC, obligatoire avant l'inscription

- **105 €** : la contribution de vie étudiante et de campus coûte 105 € en 2026-2027. Elle finance la santé, le sport, la culture et l'accompagnement social sur les campus.
- **Qui la paie** : tout étudiant en formation initiale dans le supérieur. Les BTS et DCG en lycée, la formation continue, l'apprentissage et les échanges internationaux n'y sont pas soumis.
- **Exonérations** : boursiers sur critères sociaux, bénéficiaires d'une allocation annuelle, réfugiés, protection subsidiaire et demandeurs d'asile autorisés à rester.
- **Attestation** : elle s'obtient sur cvec.etudiant.gouv.fr, même en cas d'exonération, et doit être présentée à l'inscription. Elle vaut pour tous les établissements.

5. Aides au logement de la Caf et garantie Visale

- **Demande** : l'aide au logement, APL ou ALS, se demande sur caf.fr dès l'entrée dans les lieux. Elle n'est due qu'à partir du mois qui suit la demande : tout retard est perdu.
- **Calcul** : loyer déclaré, zone géographique, composition du foyer et ressources des douze derniers mois, réactualisées tous les trois mois. Déclarez le loyer exact du bail.
- **Allocations familiales** : percevoir une aide au logement vous retire du foyer de vos parents pour les prestations familiales. Leurs allocations peuvent baisser : comparez avant de demander.
- **Visale** : cette caution d'Action Logement est gratuite. De 18 à 30 ans, aucune condition de ressources n'est exigée sous 1 000 € de loyer charges comprises en Île-de-France, 840 € ailleurs.

- **Visa** : la demande se fait sur visale.fr avant la signature du bail. Le visa est remis au bailleur, qui demande le contrat de cautionnement ; la garantie couvre trois ans.

6. Budget, mobilité et pièges à éviter

- **Repas à 1 €** : depuis le 4 mai 2026, tous les étudiants, boursiers ou non, paient 1 € le repas dans les restaurants Crous, une fois par service, avec un compte Izly actif.
- **Mobilité master** : 1 000 € pour le boursier qui s'inscrit en première année de master dans une autre région académique. L'aide est attribuée sans démarche particulière.
- **Mobilité Parcoursup** : 500 € pour un lycéen boursier inscrit hors de son académie, à demander du 15 juillet 2026 au 15 janvier 2027.
- **Job étudiant** : les salaires d'un jeune de 25 ans au plus sont exonérés d'impôt jusqu'à 5 405 € pour les revenus de 2025. La bourse sur critères sociaux n'est pas imposable.
- **Arnaques** : ne versez rien avant d'avoir visité le logement et signé le bail. Méfiez-vous d'un bailleur qui repousse toute visite ou réclame des coupons prépayés.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai déposé ou renouvelé mon dossier social étudiant avant la date limite du 31 mai.
- ☐ J'ai joint l'avis d'imposition complet du foyer portant sur les revenus de 2024.
- ☐ J'ai payé ma CVEC ou demandé l'exonération, et téléchargé l'attestation.
- ☐ J'ai formulé mes vœux de logement sur la plateforme du Crous et confirmé dans les délais.
- ☐ J'ai demandé mon aide au logement à la Caf dès mon entrée dans les lieux.
- ☐ J'ai obtenu mon visa Visale avant de signer le bail.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, étudiant : bourse sur critères sociaux : F12214 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12214
- Étudiant.gouv, FAQ dossier social étudiant (DSE) : etudiant.gouv.fr/fr/faq-dossier-social-etudiant-dse-bourse-sur-criteres-sociaux-et-logement-crous-2238
- Étudiant.gouv, la CVEC : montant et exonérations : etudiant.gouv.fr/fr/cvec-une-contribution-pour-de-multiples-actions-3077
- Service-public, demander un logement étudiant au Crous : F31912 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31912
- Service-public, aide au logement pour un étudiant : F1563 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1563
- Service-public, garantie Visale : F33453 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33453
- Service-public, déclarer les sommes perçues par un jeune : F1228 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1228
- Autres fiches pratiques : certyne.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

